

Liberté Égalité Fraternité

Le Préfet

Toulouse, le

- 6 SEP. 2024

Monsieur le Président,

Votre demande d'enrichissement concernant les vins IGP Ardèche issus de la vendange 2024 dont l'aire est incluse dans le département du Gard vient d'être instruite par mes services après avis de la déléguée territoriale de l'institut de l'origine et de la qualité (INAO).

Les contrôles de maturité et les conditions climatiques et de production spécifiques à cette vendange justifient de satisfaire cette demande et l'arrêté préfectoral ci-joint autorise à procéder à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des produits destinés à l'élaboration des vins à indication géographique protégée susmentionnés, dans la limite de 1,5 % vol, sans distinction de couleur ou de cépage.

J'appelle votre attention sur la limite de 13 % vol du titre alcoométrique volumique total pour les vins enrichis en zone viticole C II.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pierre-André DURAND

Monsieur Marc DEJOUX Président du Syndicat des Vins IGP d'Ardèche 218 Route de Ruoms 07150 VALLON PONT D'ARC